

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
7 AVRIL 2022

DATE d’AFFICHAGE  
15 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 33

L’an deux mille vingt-deux,

le 12 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°63-2022 - ADHESION AU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC (GIP) OBSERVATOIRE DE  
L’ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique informe que l’Observatoire de l’Environnement en Bretagne (OEB) est un Groupement d’Intérêt Public (GIP) administré par l’Etat, la Région Bretagne, et, depuis 2021, par des collectivités et d’autres acteurs publics en Bretagne. Cette entité accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l’environnement dans deux domaines :

- l’observation,
- l’accès à la connaissance.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a adopté en 2021, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025. C’est sa première feuille de route pour atteindre l’objectif fixé de Territoire à Energie Positive (TEPOS) pour 2050.

Ainsi, l’adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l’OEB permettrait de :

- Bénéficier d’un suivi actualisé de l’environnement (indicateurs et bilans) sur l’énergie, le climat, l’eau, la biodiversité, la patrimoine naturel et les déchets ;
- Bénéficier de conseils et d’une expertise technique liés aux données de notre EPCI ;
- Favoriser l’articulation des outils du paysage avec les politiques publiques et former à leurs usages ;

- Valoriser les actions du territoire ;
- Intégrer un réseau d'acteurs spécialisés et de bénéficier d'une animation régionale.

L'OEB met notamment à disposition des EPCI, un jeu complet de données permettant d'élaborer et de suivre les PCAET ainsi que des outils pratiques de projections sur différentes thématiques (gisements biomasse notamment).

Le montant de la cotisation s'élève à 0,05 €/habitant (population Insee communale année N. Le montant par habitant est fixé chaque année par l'assemblée générale en fonction des projets portés), soit 1 388,35 € pour une population retenue de 27 767 habitants.

Le Vice-président rappelle que cette adhésion a été présentée en commission transition écologique le 1<sup>er</sup> décembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) pour 2022,
- **VALIDE** les termes de la convention constitutive de l'OEB jointe en annexe,
- **VALIDE** la participation annuelle à hauteur de 0,05 € par habitant (calculé proportionnellement à la population INSEE intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier),
- **DESIGNE** M. Samuel FERET, en tant que représentant titulaire, et M. Bruno LE BORGNE en tant que suppléant,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 14/04/2022

Le Président,

